

- COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
- DÉPARTEMENT DES YVELINES
- ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
- CANTON DE MANTES-LA-JOLIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE CONVOCATION 24 FEVRIER 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois le 6 mars à 20h30</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE 24 FEVRIER 2023</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Maire.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRÉSENTS : 25</p> <p>VOTANTS : 28</p> <p>POUVOIRS : 3</p>	<p>PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUIC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Alexandre CHAMBORD, Djamil BOYER, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD, Jean-Pierre GIRARD.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN (pouvoir à Monsieur Dylan GUELTON).</p>
<p>OBJET :</p> <p>SOLIDARITÉ À LA POPULATION TURQUE ET SYRIENNE</p>	<p>Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.</p> <p>Rapporteur : Michel LEBOUIC</p> <p>Suite au terrible séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février dernier et face à la situation de crise qui les frappe depuis plusieurs semaines, la commune de Magnanville souhaite apporter son soutien aux populations sinistrées.</p> <p>Sensible au drame humain que cette catastrophe engendre, les dégâts matériels mais aussi les très nombreux décès, il est proposé aux membres du Conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle à mesure des capacités de la collectivité :</p>

- Faire un don de 800 € à l'association du Secours Populaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

DÉLIBÉRATION

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'urgence de la situation,

CONSIDÉRANT que la Turquie et la Syrie ont subi un séisme provoquant de nombreux dégâts matériels mais aussi de nombreux décès ;

CONSIDÉRANT que la subvention doit être versée à une association qui a pour vocation de soutenir les personnes en grande difficulté et les victimes de catastrophes naturelles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de huit cent euros (800€) à l'association du Secours Populaire spécialement affectée à l'aide d'urgence en faveur des habitants de Turquie et de Syrie frappés par le séisme du 6 février 2023.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE MAGNANVILLE" around the top and "(Yvelines)" at the bottom.

Le secrétaire de séance,